

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Séjours Vacances-Loisirs & Répit et SAP

L'Association de Préfiguration de la Fondation Denise Picard (ci-après «AP-FDP») est une association formée conformément à la loi de 1901, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture de Clermont-Ferrand le 24/11/2010 sous le N° W 6310 00349, inscrite au répertoire de l'INSEE sous le N° 529 192 976.
Son siège social est situé au Lieu-dit La Boucharde Chemin des Rocs - 03700 BRUGHEAS.

L'Association Les Bruyères – SAP (ci-après « ALB-SAP) est une association formée conformément à la loi de 1901, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture de l'Allier le sous le n° W 033003460, inscrite au répertoire de l'INSEE sous le N° 803 436 179.

L'AP-FDP propose des séjours «Vacances-Loisirs & Répit» aux malades handicapés atteints de maladies dégénératives, aux personnes handicapés et aux personnes valides qui souhaitent faire un séjour en Auvergne.
Les structures du centre sont adaptées pour le confort des personnes à mobilité réduite et permettre d'accueillir ensemble les malades et/ou handicapés, leurs aidants et leurs familles ainsi que les personnes valides,
Les séjours « Vacances-Loisirs & Répit » ne sont en aucun cas médicalisés, et le personnel de l'AP-FDP ne pourra pas se substituer aux services hospitaliers, médecins, personnels médicaux et paramédicaux, à l'aidant ou à l'accompagnant du malade pour les besoins de prescription et de la délivrance des soins.

L'ALB-SAP gère, sous sa responsabilité, les Services à la personne. Ces services sont proposés aux Résidents du Village Vacances-Loisirs & Répit dans le cadre de leurs séjours au Village.

Les personnes concluant le présent contrat consistent en la personne malade et/ou handicapée, ou son représentant légal en cas de mesure de protection (curatelle ou tutelle), ou sa personne de confiance désignée, accompagnée éventuellement de l'aidant ou d'un ou plusieurs proches et/ou d'un assistant de vie, et ci-après désignés «Résident».

1. Acceptation des conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les conditions particulières négociées entre l'AP-FDP et l'ALB-SAP d'une part et, d'autre, part, le Résident préalablement au séjour ainsi que les accords complémentaires correspondants aux prestations commandées et consommées au cours du séjour déterminent les droits et obligations de chacun d'eux.
Elles s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties (article 1134 du Code Civil) pour l'ensemble des prestations de services proposés par l'AP-FDP sur le site du Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères et l'Association Les Bruyères – SAP dans le cadre des services à la personne.

Quatre types de séjours « vacances-loisirs & répit » sont proposés :

- Les séjours tourisme pour familles dites « valides ».
- Les séjours « malade et/ou handicapé seul ».
- Les séjours « malade et/ou handicapé et aidant ».
- Les séjours « malade et/ou handicapé, aidant et famille ».

Tout Résident reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les Conditions Générales de Vente présentées ci-après.

Au cas d'incapacité de la personne malade et/ou handicapée, le représentant légal, la personne de confiance, l'aidant ou l'accompagnant désigné et majeur est réputé représenter le malade et/ou handicapé. A défaut, il appartient à l'aidant ou l'accompagnant, sous sa responsabilité, de s'assurer de la possibilité pour la personne malade et/ou handicapée, de participer au séjour. Pour les besoins de l'exécution du contrat, l'aidant ou l'accompagnant représentera la personne malade et/ou handicapée.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont parties intégrantes aux contrats de vente.

2. Informations préalables – Surveillance

Tous les Résidents sont invités à remplir un dossier de réservation avant leur admission au village « Vacances-Loisirs & Répit » Les Bruyères. L'AP-FDP décline toute responsabilité pour tout préjudice qui surviendrait du fait de l'usage d'informations erronées communiquées sur ce document par le Résident. De ce fait, le Résident renonce irrémédiablement à tout recours à l'encontre de l'AP-FDP.

Tous les chalets proposés à la location seront équipés d'un système électronique de prévenance pour permettre aux malades et/ou handicapés d'émettre des appels de détresse ou des appels de demande d'intervention.

3. Qualification

Le Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères, géré et animé par l'AP-FDP, est en cours d'agrément pour son activité de Tourisme social et loisirs.

Ses équipements sont adaptés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Les Services à la personne (SAP), gérés par l'ALB-SAP, sont un département spécifique autonome au sein du village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères. (voir art 19). L'association Les Bruyères SAP est agréée sous le numéro SAP80343617900011,

4. Type du séjour

4.1. Les séjours Tourisme pour familles dites « valides »

Ces séjours Tourisme rentrent dans le cadre des locations temporaires meublées.

Les locations sont à la nuitée ou à la semaine suivant une tarification spécifique, ces séjours de tourisme permettent l'accès aux communs sur le village et à la piscine mais n'incluent aucune prestation.

4.2. Séjour « malade et/ou handicapé seul »

Le Résident doit fournir une attestation sur l'honneur ou une attestation de son médecin traitant mentionnant qu'il ne nécessite pas de surveillance médicale spécifique de nuit et qu'il a la maîtrise de la gestion de son traitement et de ses soins personnels.

Si nécessaire, l'attestation doit préciser les services indispensables au malade et/ou handicapé Résident en distinguant ceux qui relèvent du champ de compétence des services à la personne et ceux relevant de la compétence des auxiliaires de santé.

4.3. Séjour « malade et/ou handicapé et aidant »

Le malade et/ou handicapé Résident doit fournir une attestation de son médecin traitant précisant l'identité de l'aidant et sa capacité à gérer ses besoins. Pendant toute la durée du séjour, le malade est placé sous la responsabilité de l'aidant désigné en particulier pour tous ses besoins de soins et de prise de médicaments.

4.4 Séjour « malade et/ou handicapé, aidant et famille »

Le malade et/ou handicapé Résident doit fournir une attestation de son médecin précisant son niveau de dépendance et quelle personne de l'entourage du malade aura la responsabilité de la gestion des soins et des médicaments pour le malade. Pendant toute la durée du séjour, le malade est placé sous la responsabilité de l'aidant désigné.

4.5. Dispositions communes à tous les séjours handicapés

L'AP-FDP propose au malade et/ou handicapé des heures d'animation gérées par des professionnels diplômés.

L'ALB-SAP met à la libre disposition du malade et/ou handicapé Résident des services à la personne. Les besoins du Résident devront être précisés lors de la réservation, ainsi que les heures prises en charges par la PCH (nous communiquer la copie du plan de compensation de la MDPH).

Des ajustements sont possibles sur place en fonction des disponibilités et possibilités de l'AP-FDP et de l'ALB-SAP.

Les besoins spécifiques de soins pour le malade et/ou handicapé devront être précisés lors de la réservation pour permettre à l'ALB-SAP de mettre le Résident en relation avec des professionnels de santé sur place. Toutefois, l'AP-FDP et l'ALB-SAP n'interviendront pas dans les relations à établir entre le Résident et les professionnels de santé sollicités. Le malade garde la maîtrise du choix des professionnels de santé auxquels il souhaite s'adresser.

A la demande du Résident, l'ALB-SAP pourra se charger des prises de rendez-vous et de l'intendance administrative concernant les rendez-vous médicaux ou paramédicaux.

En cas de situation d'urgence sur le site du Village, l'AP-FDP fera appel au SAMU, au Centre Hospitalier de Vichy, ou au médecin de garde.

5. Rappel en matière de sécurité

L'AP-FDP et l'ALB-SAP rappellent qu'elles ne prennent pas en charge la surveillance des malades et/ou handicapé hors les périodes ou l'AP-FDP et/ou l'ALB-SAP assurent la mise à disposition de personnel (auxiliaires de vie) assurant les services à la personne et/ou de l'animation collective ou individuelle.

L'ALB-SAP rappelle que les personnes assurant les services à la personne ne pratiquent aucun soin ni acte à caractère médical ou paramédical sous réserve des dispositions spécifiques du point 3 de la nomenclature des activités de services à la personne soumises à agrément préalable (art L7232-1 du Code du travail).

L'AP-FDP et l'ALB-SAP rappellent que le malade et/ou handicapé en séjour «Vacances-Loisirs & Répit » n'est pas sous la surveillance de l'AP-FDP et de l'ALB-SAP au sens des dispositions de l'article 1384 du code civil hors les heures où il est accompagné d'une personne assurant une mission relevant des services à la personne et mise à la disposition du malade par l'ALB-SAP à cet effet, ou hors sa participation à une animation organisée par le personnel de l'AP-FDP.

L'AP-FDP décline toute responsabilité pour tout accident ou fait dommageable qui pourrait survenir qui ne soit imputable à ses installations ou à son personnel. Les Résidents renoncent, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayant droit, à tout recours contre l'AP-FDP pour des préjudices ou des faits dommageables subis qui ne seraient pas directement imputables à sa responsabilité conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

6. Réservation

La réservation, par courrier ou par courriel, constitue la preuve de l'information du Résident quant aux présentes Conditions Générales de Vente qui seront jointes à la confirmation de la réservation.

La nullité totale ou partielle d'une quelconque clause des Conditions Particulières ou des Conditions Générales de Vente n'emporte pas nullité des autres dispositions.

6.1. Effectivité de la réservation :

Une demande de réservation ne sera effective qu'après :

- réception du dossier de pré-réservation dûment rempli par le Résident,
- vérification par le service de réservation du Village Les Bruyères de la disponibilité du séjour Vacances-Loisirs & Répit demandé par le Résident et dont il est immédiatement informé par retour.

6.2. Une réservation n'est définitive qu'après :

- confirmation écrite par l'AP-FDP au Résident de la disponibilité du séjour Vacances-Loisirs & Répit,
- remise de l'attestation sur l'honneur ou l'attestation du médecin traitant prévue en fonction du type de séjour,
- acceptation et signature, par le Résident, du dossier de réservation valant devis et des CGV,
- le paiement du versement prévu aux conditions de paiement correspondant au programme demandé par le Résident lors de la réservation du séjour.

7. Saisonnalité

La tarification des séjours est variable en fonction de la période de l'année où le séjour est réservé.

Trois périodes sont définies :

- Période haute : Juillet et Août
- Période moyenne : Mai – Juin – Septembre – Octobre
- Période basse : Novembre à Avril

Nos tarifs sont publiés sur notre site web <http://lesbruyeres.centrederepit.org> ainsi qu'au centre d'accueil du village Les Bruyères.

8. L'hébergement

L'AP-FDP propose des séjours en chalets individuels par nuitée ou par semaine.

Les chalets sont de deux types :

- Type A - 1 chambre qui peut être médicalisée, 1 chambre (deux lits) pour l'aidant et/ou les accompagnants ;
- Type B - 1 chambre qui peut être médicalisée, 2 chambres (deux lits) pour l'aidant et/ou les accompagnants ;

Le descriptif des installations est consultable sur le site web du Village, sur le livret d'accueil au Village remis à chaque Résident lors de son arrivée et de son installation, ou sur demande spécifique.

L'installation se fait chaque dimanche de 17 h à 20h pour les séjours à la semaine et tous les jours de 17h à 20h pour les nuitées.

Les chalets doivent être libérés en fin de séjour, au plus tard le dimanche à 11 h pour les séjours à la semaine, à 11h le jour du départ pour les nuitées.

Pour les séjours à la semaine, l'AP-FDP fournit obligatoirement deux heures de ménage final (voir tarifs)

9. Prix / Paiement

Tous les prix sont affichés en Euros toutes taxes comprises (TTC). Ils doivent être vérifiés par le Résident au moment de l'inscription.

Sauf avis de révision de prix dont les modalités doivent être clairement et précisément indiquées sur le bulletin de réservation valant devis, les prix appliqués lors du séjour sont ceux en vigueur au dernier jour de validité du dossier de réservation valant devis pour la période demandée.

A ce jour, la commune de Brughéas ne perçoit aucune taxe de séjour.

Les modalités de règlement convenues et acceptées par l'AP-FDP sont mentionnées sur le dossier de réservation valant devis.

Sauf stipulation particulière contraire et écrite, le solde du règlement du séjour est payable au plus tard le jour du départ.

Toute commande comprend au minimum pour chaque semaine de réservation :

- l'hébergement,
- l'adhésion à l'AP-FDP comme « membre adhérent » si le séjour bénéficie d'une prise en charge par le réseau des « chèques vacances » agréé par l'AP-FDP,
- la pension ou la demi-pension, ou les repas à la carte suivant la formule choisie,
- les animations suivant les tarifs

10. Moyens de paiement

L'AP-FDP accepte les paiements par :

- chèques bancaires et postaux, établis à l'ordre de « AP-FDP Les Bruyères »,
- chèques vacances ANCV,
- virements : Coordonnées bancaires :

LES BRUYERES CENTRE DE REPOS
SG AMBERT (00651) 51 BD HENRY IV 63600 AMBERT
30003 00651 00037261209 27
IBAN FR76 3000 3006 5100 03726120 927
SOGEFRPP

- Espèces, dans la limite maximum de 300 €. Un bordereau de remise d'espèces sera signé par le Résident,
- Signature par le Résident d'un bordereau de fin de séjour pour les séjours ou parties de séjour pris en charge par des organismes extérieurs et dont le principe de prise en charge financière a été accepté préalablement par l'AP-FDP.

11. Le Contrat de vente

Le contrat de vente est constitué des éléments suivants :

- La demande de pré-réservation un séjour au Village « Vacances-Loisirs & Répit » Les Bruyères.
- Les Conditions Générales de Vente.
- La demande de Réservation
- Le devis qui précise et valorise les besoins spécifique du Résident.

Cette dernière fiche précise les éventuels accords de facturation à des tiers ou les prises en charges financières proposées ponctuellement par des organismes officiels ou des mécènes.

La signature du devis marque l'acceptation et l'accord du Résident sur les termes du contrat et des Conditions Générales de Vente.

L'encaissement du paiement préliminaire qui accompagne l'accord du Résident finalise définitivement le contrat et l'accord des parties.

12. Information du Résident

L'AP-FDP informe le Résident de l'existence de sa documentation technique de référence, du descriptif de ses services et de ses tarifs. Ces documentations et informations sont accessibles à l'adresse internet www.lesbruyeres.centrederepit.org

13. Durée de validité de l'offre

A compter de l'envoi par l'AP-FDP au Résident du document du devis de réservation, sauf stipulations contraires spécifiques écrites, ce dernier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires pour conclure le contrat de vente avec l'AP-FDP. Passé ce délai, l'AP-FDP ne garantit plus les dates et les conditions de services demandées pour le séjour.

Sauf accord écrit, l'AP-FDP se réserve le droit de ne pas donner de suite à une demande de réservation qui lui serait signifiée moins de 5 jours calendaires avant la date effective du séjour.

14. Annulation du fait du Résident hors cas de force majeure

Si le paiement exigé lors de la réservation est qualifié d'acompte, des frais d'annulation sont dus dès lors que la réservation est définitive au sens des articles 6.1 et 6.2.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à l'AP-FDP (lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courriel avec accusé de réception de l'AP-FDP). La date du cachet de la Poste ou la date de réception du fax ou de l'accusé de réception du courriel sera la date retenue pour l'annulation.

Elle entraînera la perception des frais suivants en fonction de la date d'annulation.

Le décompte du délai d'annulation est calculé de date à date en jours calendaires.

- Annulation plus de 40 jours avant le début du séjour, pas de retenue (remboursement des sommes versées),
- Annulation de 40 à 14 jours avant le début du séjour 30% du prix du séjour défini lors de la réservation seront exigés,
- Annulation de 13 à 7 jours avant le début du séjour 50% du prix du séjour défini lors de la réservation seront exigés,
- Annulation à 6 jours ou moins avant le début du séjour, 75% du prix du séjour défini lors de la réservation seront exigés,
- Non présentation du Résident à la date prévue pour son installation, 100% du prix du séjour défini lors de la réservation seront exigés.

En cas d'annulation, l'AP-FDP établira une facture d'annulation de séjour, qui sera adressée au Résident par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont considérées comme des annulations, les demandes écrites sollicitant une modification des dates de séjour (sauf accord écrit de l'AP-FDP acceptant des nouvelles modalités de séjour et des nouvelles conditions financières pour un report éventuel dans le délai de 12 mois).

Tout séjour interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du Résident ne donnera droit à aucun remboursement.

Si le paiement demandé lors de la réservation est qualifié d'arrhes, la somme versée est acquise intégralement à l'AP-FDP au titre de la rupture du contrat dès lors que la réservation est définitive au sens des articles 6.1 et 6.2.

15. Annulation du fait de l'AP-FDP hors cas de force majeure

Conformément à l'article R 211-12 du code du tourisme, si l'AP-FDP se trouvait contrainte d'annuler un séjour, le Résident en sera immédiatement informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'ensemble des sommes versées lui sera immédiatement restitué.

Si le paiement demandé lors de la réservation est qualifié d'acompte, une compensation financière pour préjudice subi lui sera proposée. Cette compensation financière amiable ne peut être supérieure à 50% du prix de la partie hébergement du séjour.

Si cette annulation est imposée par des circonstances relevant de la force majeure ou tenant à la sécurité des Résidents sans que cela implique une faute de l'AP-FDP, le Résident ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Si le paiement demandé lors de la réservation est qualifié d'arrhes, la somme versée est remboursée au double au Résident dès lors que la réservation est définitive au sens des articles 6.1 et 6.2. Aucune autre indemnisation n'est versée.

16. Non présentation du Résident

Sauf stipulation contraire, l'installation des Résidents se fait le dimanche de 17h à 20h.

Tout Résident qui ne se présente pas au Village Les Bruyères le dimanche pour son installation et qui n'en informe pas les responsables du village, sera considéré comme ayant annulé son séjour dès le lundi suivant à 12 h.

Les effets de cet article peuvent être suspendus sous réserve que le Résident informe par tout moyen la direction du centre Les Bruyères des motifs du retard et qu'il demande expressément le maintien du séjour. Une confirmation de l'AP-FDP devra matérialiser l'accord des parties.

17. La force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable qui empêche soit le Résident, soit l'AP-FDP ou ses substitués, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat.

En cas d'annulation pour force majeure, aucun remboursement n'est dû par l'AP-FDP au Résident, et aucune indemnité compensatrice n'est due par le Résident à l'AP-FDP.

Hors le décès ou l'hospitalisation du malade et/ou handicapé ou de l'aidant, l'état de santé du malade et/ou handicapé ou de toute personne qui l'accompagne ne peut, en aucun cas relever de la force majeure, sauf avis contraire des juges.

18. Validité contractuelle des adresses

Pour toutes les relations avec le Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères, seules les adresses suivantes ont un caractère contractuel :

18.1 Avec l'AP-FDP

Relations postales :

AP – Fondation Denise Picard
Village de « Vacances-Loisirs & Répit « Les Bruyères »
Lieu-dit La Boucharde - Chemin des Rocs
03700 BRUGHEAS

Relation par courriels : contact@centrederepit.org et lesbruyeres@centrederepit.org

18.1 Avec l'ALB-SAP

Relations postales :

Association Les Bruyères - SAP
Lieu-dit La Boucharde - Chemin des Rocs
03700 BRUGHEAS

Relation par courriels : contact@clesbruyeres-sap.org

19. Services à la personne

Pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires, ce service est géré en totale autonomie par rapport aux autres activités du Village Vacances -Loisirs & répit Les Bruyères.

Les SAP sont gérés par l'Association Les Bruyères – SAP (ALB-SAP).

A ce titre :

19.1. Agrément

*Les activités de services à la personne sont agréées auprès de la DIRECCTE de la région Auvergne : **SAP803436179**.*

Ce service est géré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier des articles L 7231-1, L 7232-1-1 et D 7231-1 du Code du travail.

L'AP-FDP bénéficie, au titre de l'agrément demandé, de la dérogation à la condition d'activité exclusive au titre de la gestion d'un centre social de loisirs.

19.2. Activités agréées et déclarées

Services relevant de l'article L 7232-1 du Code du travail :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (point 2),
- Garde malade à l'exclusion des soins (point 3),
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de code couleur en langage parlé complété (point 4),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur les lieux de vacances, pour les démarches administratives (point 5),
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (point 6).

Services soumis à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L 7232-1-1 (autre les services précédents) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (1°),
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes (6°),
- Livraison de repas à domicile (8°),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (9°),
- Assistance administrative à domicile (14°).

19.3. Planification de la demande du Résident

Le recours aux services à la personne proposés par l'ALB-SAP est libre et du seul choix du Résident.

Le besoin de mise à disposition d'heure de services à la personne par l'ALB-SAP pour le malade et/ou handicapé devront être précisés lors de la réservation. Le Résident doit préciser les heures prises en charges par la PCH ou l'APA (nous communiquer la copie du plan de compensation de la MDPH ou du Conseil Départemental).

La demande sera jointe distinctement au dossier de réservation pour le séjour du Résident au Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères.

19.4. Devis pour les services à la personne

Un devis spécifique est proposé au Résident préalablement à son séjour au village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères.

Si nécessaire, le responsable des services à la personne de l'ALB-SAP se met en relation préalablement avec le Résident pour affiner la demande.

Le décompte des temps de mise en œuvre des services est calculé en minutes. La totalisation des temps pour chaque type de service à la personne est arrondie, en fin de séjour, à l'heure entière supérieure.

Le devis est adressé au Résident conjointement avec le dossier de réservation valant devis pour le séjour.

Il est valorisé selon la tarification en vigueur propre au département gérant les services à la personne.

19.5. Validation du devis

Le devis pour les services à la personne doit être accepté et signé par le Résident.

Il doit être retourné au département services à la personne de l'ALB-SAP au minimum 10 jours calendaires avant le début du séjour. Au-delà de ce délai, l'ALB-SAP n'est pas en mesure de garantir le service totalement ou partiellement.

Aucun acompte n'est demandé pour les services planifiés.

Le Résident dispose d'un droit de rétractation de 7 jours.

A cet effet, un bordereau de rétractation lui est remis.

Les modalités d'usage du bordereau de rétractation figurent sur le bordereau lui-même.

19.6. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont mentionnées de façon précise sur le devis.

Par principe, et sauf stipulations contraires obligatoirement écrites, les factures de SAP sont payables lors de leur remise.

Elles stipulent en particulier la quote part éventuellement à la charge du Résident et celle payée directement par les organismes de prise en charge.

Sauf stipulation contraire mentionnée obligatoirement sur le devis, la quote part à la charge du Résident doit être acquittée au plus tard le jour du départ par ce dernier.

19.7. Paiement des services

Une facture spécifique aux services à la personne est remise au Résident chaque fin de semaine.

Par exception, l'ALB-SAP peut proposer au Résident une facturation unique en fin de séjour, selon des modalités à établir obligatoirement par écrit.

La facturation est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Elle est établie sur la base du devis accepté et des services effectivement consommés.

Les modalités de paiement sont celles mentionnées sur le devis et acceptées par le résident.

19.8. Moyens de paiement

L'ALB-SAP accepte les paiements par :

- chèques bancaires et postaux, établis à l'ordre de «Association Les Bruyères-SAP»,*

- virements : Coordonnées bancaires de l'Association Les Bruyères-SAP :

LES BRUYERES SERVICES A LA PERSONNE
SG AMBERT (00651) 51 BD HENRY IV 63600 AMBERT
30003 00651 00037261191 81
IBAN FR76 3000 3006 5100 0372 6119 181
SOGEFRPP

- Espèces, dans la limite maximum de 300 €. Un bordereau de remise d'espèces sera signé obligatoirement par le Résident,
- Signature par le Résident d'un bordereau de fin de séjour pour les séjours ou parties de séjour pris en charge par des organismes extérieurs et dont le principe de prise en charge financière a été accepté préalablement par l'AP-FDP.

19.9. Attestation fiscale

En application de l'article L7232-1-1- l'ALB-SAP remettra au bénéficiaire des prestations, dès la fin du séjour, en même temps que la facture correspondante, et après paiement de la quote part restant à sa charge financière, l'attestation fiscale afin de lui permettre de bénéficier de l'avantage fiscal défini à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

Dans le cas où des prestations sont acquittées avec le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé, il est rappelé au bénéficiaire son obligation d'identifier clairement aux services des impôts, lors de la déclaration fiscale annuelle, le montant qu'il a personnellement financé, ce montant seul donnant lieu à avantage fiscal.

Il est rappelé au bénéficiaire que le paiement des services effectué en numéraires n'ouvre pas droit à l'établissement d'une attestation fiscale.

Les Présentes Conditions Générales de Vente sont acceptées par le Résident.

A

le

Mention manuscrite : « Bon pour acceptation »

et

signature du Résident